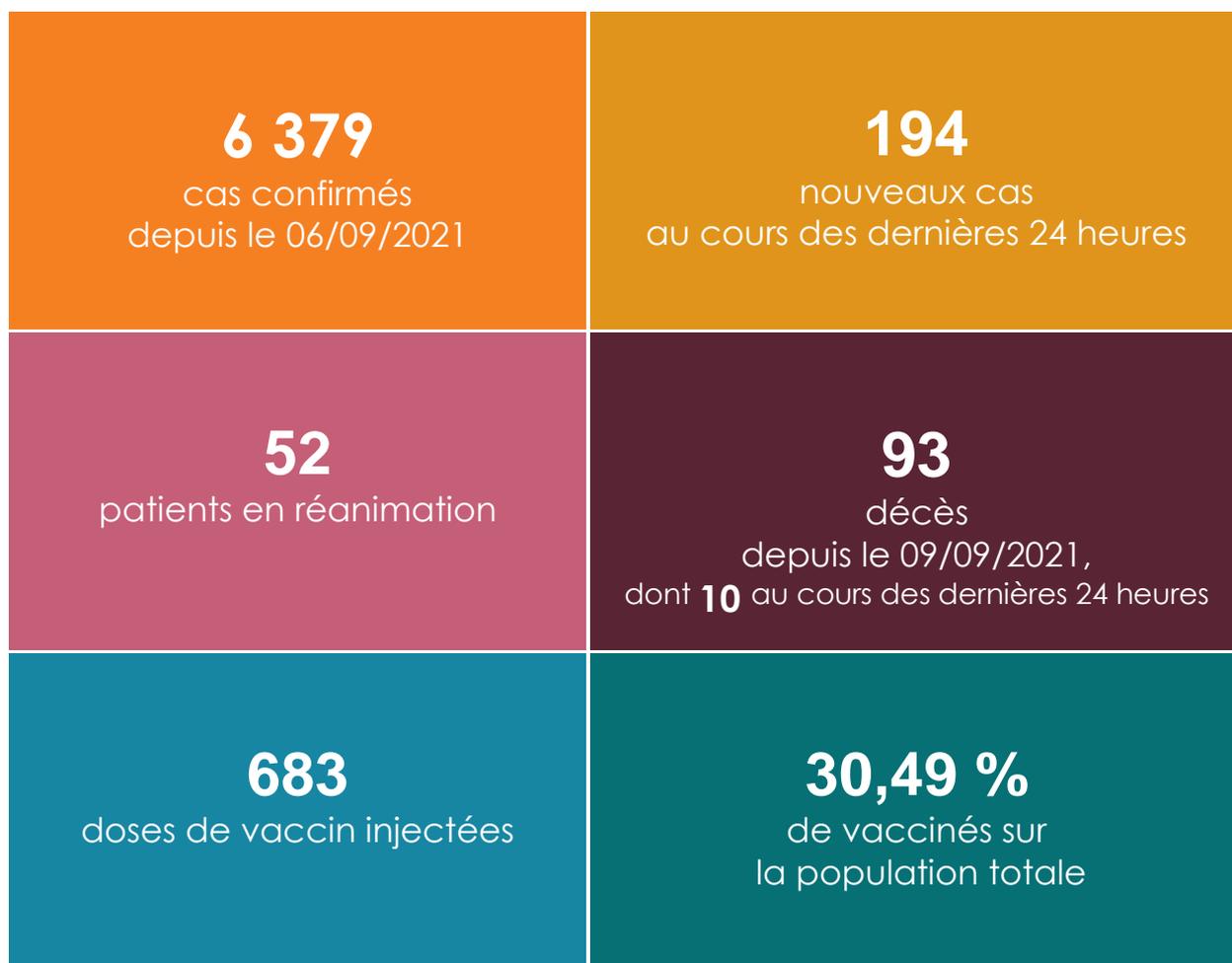


Pôle communication

Lundi 27 septembre 2021


CORONAVIRUS
Covid-19

POINT SANITAIRE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE À 14 H



POINT SANITAIRE

Depuis hier, dimanche 26 septembre, 10 décès supplémentaires sont à déplorer, soit 93 au total depuis le 9 septembre.

194 nouveaux cas positifs ont été confirmés. (Il s'agit des chiffres comptabilisant tous les TROD. Ces chiffres évoluent en fonction des remontées d'information des différents centres de dépistages : Nord, îles, maisons de retraite...).

Ces nouveaux cas comptabilisés portent à 6 379 le nombre total de cas positifs avérés depuis le lundi 6 septembre.

52 patients sont pris en charge au service de réanimation et 324 sont hospitalisés en unité Covid.

172 personnes sont accueillies dans un hôtel dont :

- 126 en province Sud ;
- 32 dans les Îles ;
- 14 dans le Nord.

2 856 personnes sont considérées comme guéries. (Elles ne sont plus contagieuses, mais peuvent être maintenues à l'hôpital, en fonction de leur état.)

Chiffres de la vaccination

Ce week-end, 683 personnes ont été vaccinées.

Depuis le début de la campagne :

- 140 612 personnes ont reçu leur première dose (soit 51,89 % de la population totale) ;
- 82 636 personnes ont reçu deux doses ;
- 1 213 personnes ont reçu une dose de rappel.

À ce stade, 30,49 % de la population totale ont reçu un schéma vaccinal complet.

OPÉRATIONS DE VACCINATION

Aujourd'hui, lundi 27 septembre, la vaccination se poursuit dans tout le pays :

- Tous les centres de vaccination sont ouverts cette semaine :
 - CMS des trois provinces ;
 - Colysée à Bourail ;
 - Cafat Receiving, désormais sur rendez-vous du lundi au vendredi, sans rendez-vous le samedi matin, de 8 h à 12 h ;
 - Ko We Kara jusqu'à samedi, de 8 h à 18 h ;
 - hôtel de Ville de Nouméa jusqu'à vendredi, de 8 h à 16 h. Nocturne le mardi (jusqu'à 19 h).
- Une nouvelle permanence de vaccination est ouverte au centre médico-social de Dumbéa-sur-mer, le lundi, mercredi et vendredi, sur rendez-vous, au numéro suivant : 20 47 20.
- Aujourd'hui, lundi 27 septembre, un vaccinodrome se tient à l'Arène du Sud de Païta, de 10 h à 19 h.
- Mercredi 29 septembre, un vaccinodrome se tiendra à Téné, Bourail, de 9 h à 16 h (2^e et 3^e doses, VaccinÔtour province Sud). Le centre de vaccination du Colisée à Bourail sera donc fermé pour permettre aux équipes d'y participer.
- Du mercredi 29 septembre au vendredi 1^{er} octobre, l'opération Vaccimobile du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sillonnera les tribus de la commune de Pouébo en partenariat avec la mairie.
- Vendredi 1^{er} octobre, un vaccinodrome se tiendra à la salle omnisport de Boulari, de 8 h 30 à 16 h (2^e et 3^e doses, VaccinÔtour province Sud). Le centre de vaccination de Boulari sera donc fermé pour permettre aux équipes d'y participer.
- Vendredi 1^{er} octobre, la Nouvelle-Calédonie organise un vaccinodrome à la maison des associations de Tindu de 10 h à 18 h, en collaboration avec la SIC et les associations de quartier (opération Proxi'Vax).
- Samedi 2 octobre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie organise des vaccinodromes, en collaboration avec ses partenaires :
 - au foyer vietnamien de Tina, Nouméa, de 10 h à 20 h (avec l'Amicale vietnamienne) ;
 - au parc Fayard, à Dumbéa, de 8 h à 16 h (en collaboration avec la mairie) ;
 - du samedi 2 au mardi 5 octobre, à Koumac, salle polyvalente, de 8 h à 16 h (en collaboration avec la mairie).

Où se faire vacciner ? <https://gouv.nc/info-vaccination/ou-se-faire-vacciner>

DÉCONFINEMENT

Divers critères sont appréhendés pour décider du déconfinement de la population le 4 octobre.

Seront pris en compte :

- le taux de vaccination ;
- le taux d'incidence (nombre de cas positifs sur 7 jours glissés, par tranche de 100 000 habitants, plus 800 aujourd'hui) ;
- la saturation des sites hospitaliers (service réanimation et service de médecine Covid).

L'analyse des risques selon ces critères et l'avis des experts seront étudiés mercredi en collégialité du gouvernement.

Le prolongement ou l'allègement des mesures de confinement feront l'objet d'une annonce conjointe du haut-commissaire et du président du gouvernement en fin de semaine.

Le déconfinement total n'est pas envisageable à ce stade.

PROTOCOLE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a publié un *Protocole de santé sécurité au travail* dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Ce guide est destiné aux entreprises qui peuvent continuer à travailler en période de confinement, afin de leur permettre d'appréhender la crise dans leurs entreprises et d'apporter des réponses concrètes à diverses interrogations : aider à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour la protection des clients et des salariés, définir les procédures lorsque ces derniers sont positifs au test Covid ou identifiés comme personnes contact.

Cet outil, en pièce jointe, est disponible sur la page d'accueil du site du gouvernement <https://gouv.nc/> ou sur le site de la direction du Travail et de l'emploi : <https://dtenc.gouv.nc>

Il a été adressé à l'ensemble des partenaires sociaux et des syndicats professionnels.

Ce guide détaille le risque Covid au sein de l'entreprise, ses modes de transmission, les gestes de prévention. En application du Code du travail, l'entreprise a l'obligation d'évaluer les risques professionnels pour la sécurité de ses salariés.

Compte tenu des mesures sanitaires d'ordre public telles que le confinement de la population, le télétravail ou le maintien en service de certaines activités, il y a lieu d'évaluer le risque suivant une méthodologie :

- 1) Établir le Plan de Continuité des Activités (PCA) de l'entreprise. Un guide spécifique est disponible sur le site de la DTE.
- 2) Établir son plan de prévention.
- 3) Établir une fiche de poste Covid-19 pour chaque salarié maintenu en activité.

L'entreprise est tenue d'informer ses salariés de la gravité que représentent la maladie et la circulation du virus par le biais des représentants du personnel, s'il y a lieu, notamment sur

l'évaluation des risques, les mesures de prévention, et afficher les mesures barrière pour les salariés et les clients.

Vidéos et affiches de conseils et de prévention sont disponibles sur le site [gouv.nc : https://gouv.nc/niveau-alerte/videos-affiches-et-depliants](https://gouv.nc/niveau-alerte/videos-affiches-et-depliants).

L'employeur, dans le cadre de son obligation d'organisation de la prévention des risques professionnels, doit désigner un ou plusieurs référents Covid.

Le référent Covid peut être le gérant de l'entreprise dans les très petites entreprises, nombreuses en Nouvelle-Calédonie. Il veille à l'information de tous, à prévenir le risque de contamination et à assurer le nettoyage et la désinfection des locaux.

Le guide comprend, en outre, des recommandations sur la gestion des flux à l'intérieur de l'entreprise.

L'autre aspect important comprend la gestion des cas positifs au sein de l'entreprise :

- si le salarié est symptomatique : il doit consulter un médecin qui lui délivrera le cas échéant un arrêt de travail à transmettre sans délai à l'employeur. Il est placé en isolement pendant 10 jours (à l'hôpital, à l'hôtel ou à domicile, selon la décision du médecin) ;
- s'il est asymptomatique : il doit s'isoler à domicile, l'organisation du télétravail est possible. En cas de difficulté, il doit contacter son médecin traitant et informer son employeur. Si le salarié ne peut pas télétravailler, l'arrêt de travail est nécessaire et l'indemnisation sera faite par l'entreprise via le fonds de compensation (la délibération passera en séance du gouvernement ce mercredi).

Dans le cas où un salarié est déclaré positif au Covid-19 à la suite d'un test, l'employeur devra rechercher les personnes contacts à risque :

- si le résultat du test de la personne contact est négatif, et qu'elle est totalement vaccinée au moment du contact à risque, elle peut reprendre le travail normalement ;
- si la personne contact est fragile, âgée ou présente des comorbidités, elle doit s'isoler à domicile 7 jours. Le fonds de compensation prendra en charge l'indemnisation.

Le guide rappelle enfin les devoirs de l'employeur face à la vaccination obligatoire : sauf contre-indication médicale, la vaccination contre le Covid-19 est obligatoire pour tous les Calédoniens de plus de 18 ans. Ils ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour être vaccinés. Pour les secteurs essentiels, la date butoir est fixée au 31 octobre 2021.

L'employeur doit tenir un registre des personnes vaccinées. Le fait pour l'employeur de ne pas tenir ce registre est passible d'une contravention de 180 000 francs.

DISCUSSION SUR LE PASS SANITAIRE

Les discussions organisées deux fois par semaine avec les partenaires sociaux se poursuivent. La question du pass sanitaire est régulièrement évoquée. Elle fera l'objet d'une décision du gouvernement dans les jours qui viennent.

Le pass sanitaire doit constituer un élément important de la reprise de l'activité économique et du retour à une certaine normalité de circulation, en minimisant la propagation du virus (lieux d'activités de loisirs, restaurants, stades, etc.). Il souligne également l'intérêt de la vaccination.

Le pass sanitaire, s'il est adopté, fera l'objet d'un arrêté conjoint du haut-commissaire (le décret d'urgence sanitaire a étendu sa compétence sur ce point) et du président du gouvernement.

Il nécessitera la délivrance d'un QR code (via l'application « [TousAntiCovid](#) »).

Il reste à définir comment le délivrer sur support papier pour les personnes les plus éloignées du numérique.

CONTACTS UTILES

Questions relatives au Covid-19 ou en cas de symptômes : 05 02 02 (de 8 h à 17 h, 7 jours sur 7).

Questions relatives aux règles de confinement :

26 63 26 (de 8 h à 16 h) ou pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr

SOS Écoute : 05 30 30 (de 9 h à 1 h du matin, 7 jours sur 7). Un numéro vert gratuit, anonyme, pour toute personne en situation de souffrance, de détresse, de solitude, d'angoisse, victime de violences conjugales, d'addictions. Des professionnels sont à l'écoute, sans jugement.

Stop aux violences familiales et sexuelles : <https://violences-conjugales.gouv.nc/>

Où se faire vacciner ? <https://gouv.nc/info-vaccination/ou-se-faire-vacciner>

Dépistage et consignes aux personnes malades : <https://gouv.nc/niveau-alerte/depistage-consignes-aux-malades>

